

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ AUX FINS
DE COMPENSATION EN TEMPS**

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT

I – COORDONNÉES DE L'ACTIVITÉ

Identification de l'activité (Ex. : Conseil de délégué.e.s) :			
Date :			
Lieu :			
Heure de votre arrivée (Voir note 1 au verso) :			
Heure de votre départ : (Voir note 1 au verso)			
Temps de déplacement : (Voir note 3 au verso)			
Durée de la présence (À compléter par le SEVF) :	En heure(s) :	Admissible :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

II – DÉTAIL DES FRAIS DONT LE REMBOURSEMENT EST DEMANDÉ

Repas (Indiquez le nombre) :	<input type="checkbox"/> Déjeuner (20 \$) x _____	<input type="checkbox"/> Souper (40 \$) x _____
	<input type="checkbox"/> Dîner (28 \$) x _____	<input type="checkbox"/> Frais divers (15 \$) x _____
Chambre :		
Transport (Voir note 2 au verso) :		
Frais de garde d'enfant(s) (Voir note 4 au verso) :		
Stationnement (voir note 5 au verso) :		
Total des frais remboursables (Voir note 6 au verso) :	(à compléter par le SEVF) :	

Je fais don au SEVF du montant des frais qui me sont remboursés :

Fonds de solidarité

III – IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Nom :		
Adresse :	Numéro civique et rue	_____
	Ville	_____
	Code postal	_____
École ou centre :		

NOTE 1 : HEURE DE VOTRE ARRIVÉE

Aux fins de reconnaissance de votre participation, l'heure de votre arrivée ne peut être antérieure à l'heure prévue du début de l'activité et l'heure de votre départ ne peut être postérieure à l'heure officielle de la fin de l'activité.

NOTE 2 : TRANSPORT

Le SEVF (FSE-CSQ) rembourse le kilométrage réel parcouru au taux de 0,76 \$/km ou 0,82 \$/km en situation de covoiturage. Par contre, lorsqu'une personne peut utiliser le covoiturage mais, pour des raisons personnelles, décide d'utiliser son propre véhicule, le SEVF rembourse le kilométrage réel parcouru au taux de 0,38 \$/km. Il ne s'agit pas d'un avantage imposable.

Le kilométrage parcouru entre le lieu de travail et le lieu où se déroule l'activité syndicale peut être déterminé de la manière suivante :

Lieu de travail → lieu de l'activité syndicale → résidence = x

Lieu de travail → résidence = y

$x - y =$ kilométrage réel parcouru

NOTE 3 : TEMPS DE DÉPLACEMENT : (1 HEURE = 1,5 HEURE)

Lorsqu'il y a des réunions ou séances de travail le samedi, le dimanche et lors des jours de congé. Le temps de déplacement pour les réunions à l'extérieur du territoire et à l'extérieur des heures d'ouverture du centre administratif du SEVF (FSE-CSQ).

NOTE 4 : FRAIS DE GARDE D'ENFANT(S)

Le SEVF (FSE-CSQ) verse, sur demande, une allocation forfaitaire imposable à titre de frais de garde d'enfant(s) âgé(s) de moins de 13 ans, selon les modalités suivantes :

- Pour les réunions du Conseil exécutif, du Conseil de délégué.e.s, des comités et autres activités reconnues et tenues hors des heures régulières de travail, un montant de 20 \$.
- Lors d'activités se déroulant à l'extérieur pour plus d'une journée, le montant forfaitaire est de 50 \$ par jour.
- Pour toute autre activité pour laquelle le membre requiert le remboursement de frais de garde, le barème correspond à 6 \$ de l'heure jusqu'à un maximum de 50 \$.

NOTE 5 : STATIONNEMENT

La présentation d'un reçu est nécessaire pour réclamer le remboursement des frais de stationnement.

NOTE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Pour avoir droit à un remboursement des frais encourus suite à la politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement, un membre doit réclamer un montant minimal de 10 \$ pour une année scolaire entière.